



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

N° 175/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un camion de déménagement au 88 rue Principale, il y a lieu de réglementer le stationnement, comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée du déménagement le

Vendredi 03 novembre de 8h à 18h

Tout stationnement sera interdit sur le trottoir devant l'adresse susmentionnée et la place de parking devant le n°86 de ladite rue, sauf véhicule de service et de secours.

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par la société en charge de celui-ci.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 23 octobre 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :
S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques, Régie des
Transports, Demeco Déménagements